

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 4-471-1936 rendant applicable, à compter du 15 février 1936 l'arrêté n° 957, du 27 décembre 1935.

n° 4-471-1936

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 février 1936

Numéro JO  
n° 471 du 29/02/1936

Date du numéro  
29 février 1936

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion l'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 27 décembre 1955, fixant, pour l'année 1936, le taux de la taxe personnelle

**Vu** le cablogramme ministériel n° 18, du 9 février 1936.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendu applicable pour compter du 15 février 1936 arrêté n° 957 du 27 décembre 1935 fixant pour l'année 1956 le taux de la taxe personnelle pour les Européens et assimilés à cent vingt-cinq francs. Art, 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**A. ANNET.**